



**Mairie de *Cuzieu***

**CONTRAT DE MAINTENANCE**

**SIGNALISATION TRICOLORE**



**CONTRAT DE MAINTENANCE**  
**SIGNALISATION TRICOLORE**  
**COMMUNE DE CUZIEU**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le présent contrat, la commune de Cuzieu charge la Société Bouygues Energies et Services d'assurer l'entretien du matériel de signalisation tricolore, comprenant les éléments ci-dessous :

- ✚ Armoires de commande.
- ✚ Matériel de visualisation.
- ✚ Supports (Mâts avec ou sans potence).
- ✚ Boutons de commande piéton.
- ✚ Boucle de détections

**Lieux d'intervention :**

- ✚ Carrefour RD 6/ RD 16 les marchands

**ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS**

- a) La maintenance préventive.
- b) Exclusions.
- c) Le rapport d'activités.

**a ) LA MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEMATIQUE**

Une **vérification de l'ensemble** de l'installation sera effectuée **2 fois par an**.

Cette vérification comprend :

- ✚ Nettoyage, dépoussiérage de l'armoire intérieur et extérieur.
- ✚ Mesure et test des organes de sécurités.
- ✚ Vérification complète du contrôleur.
- ✚ Vérification des connexions.
- ✚ Vérification de la partie électronique.
- ✚ Remplacement systématique des appareils défectueux du contrôleur.





la suite de chaque entretien préventif, les équipements doivent être en parfait état de fonctionnement. Il peut être procédé par la commune de Cuzieu à un examen contradictoire de ces équipements afin d'en constater l'état. La Société Bouygues Energies et Services doit remédier immédiatement aux défauts qui auraient pu être constatés

Les appels sont reçus à l'adresse suivante :

2 bis allée de l'électronique  
42000 SAINT ETIENNE  
☎ 04. 13. 64. 08. 10

L'interlocuteur privilégié est Laurent LIMOUZIN. 06 86 17 58 22.

**La Société Bouygues Energies et Services s'engage à intervenir dans les 2 heures, 24h/ 24 et 7 jours /7, pour effectuer le dépannage et ceci pendant la durée du contrat.**

Le délai part du moment où la Société Bouygues Energies et Services est avisée de la nécessité d'une intervention.

La fourniture des éléments et des pièces du contrôleur, dont le remplacement s'avérerait nécessaire pour la remise en service de celle-ci, est à la charge de La Société Bouygues Energies et Services (non compris le matériel de visualisation, support, câbles et enveloppe d'armoire).

## **b) EXCLUSIONS**

Ne sont pas couverts par le présent contrat les travaux de dépannage rendus nécessaires en raison d'une cause hors contrat, c'est-à-dire :

- ✚ Accidents
- ✚ Remplacement des sources lumineuses à diodes
- ✚ Actes de négligence ou de vandalisme
- ✚ Un défaut du réseau électrique, d'un défaut de câblage
- ✚ Toute autre cause n'entrant pas dans le cadre d'une utilisation normale des équipements, à savoir : inondation, tempêtes, foudre, destructions par chocs, explosions, émeutes ou mouvements populaires.

Les dépannages suite à l'une de ces exclusions feront l'objet d'une facture.

Dans ce cadre, la commune de Cuzieu se réserve le droit de faire intervenir la Société Bouygues Energies et Services pour des travaux exceptionnels, selon des modalités et des délais fixés par lui-même et en accord avec la société sur la base du tarif en vigueur.

Pendant la durée du contrat, la commune de Cuzieu s'engage à ne faire intervenir sur les installations que la Société Bouygues Energies et Services.



La Société Bouygues Energies et Services se dégage de toute responsabilité et obligation en cas d'intervention par un tiers sur le matériel de signalisation tricolore.

### c) RAPPORT D'ACTIVITE

La Société Bouygues Energies et Services établit, lors de chaque intervention, un rapport d'activité précisant notamment :

- + Le lieu
- + La nature
- + La date et l'heure
- + Les matériels réparés ou remplacés
- + Les anomalies constatées sur les équipements du contrat ou hors contrat.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES

La Société Bouygues Energies et Services, se réserve le droit d'effectuer la maintenance préventive à l'occasion d'une intervention de dépannage sur appel. Cette disposition sera agréée par la commune de Cuzieu avant exécution.

### ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à **partir du 01 Avril 2024**  
Il est conclu pour une durée de trois (3) ans.

### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

**La redevance annuelle est fixée à 1130€ HT pour l'ensemble de la prestation**

Le règlement des dépenses sera effectué sur présentation de **facture semestrielle**, à savoir : 565 € HT, complétée des taxes en vigueur correspondantes soit 20%, **soit un montant TTC semestriel de 678 €** et adressée à la commune de Cuzieu par la Société Bouygues Energies et Services.





La commune de Cuzieu se libère des sommes dues par mandat administratif sur le compte de la Société Bouygues Energies et Services, **Crédit Agricole CIB n°31489-00010-00221649656-47**.

## ARTICLE 6 : AJUSTEMENT DES PRIX

Le coût du présent contrat est établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois du démarrage du contrat.

Les prix sont fermes pour la première année et révisés à la date anniversaire de l'année de reconduction du contrat suivant la formule :

$$IR = P0 * (0.15 + 0.85 * (TP12c m / TP12c m0))$$

- > P0 = Valeur des prix du contrat au mois d'établissement du marché
- > TP 12c m0 = Indice TP12c du mois Avril 2024
- > Au 1er Avril 2025 TP 12c m = Indice TP12c du mois Février 2025
- > Au 1er Avril 2026 TP 12c m = Indice TP12c du mois Février 2026

TP12c : Nouvel indice en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties donnent juridiction aux Tribunaux de St Etienne pour toutes contestations qui pourraient s'élever au sujet du présent contrat.

Etabli à Cuzieu

Le 31 mai 2024

Pour la commune de Cuzieu

Pour la Société  
Bouygues Energies et Services

Monsieur Le Maire,

Chef de centre de St Etienne,  
Laurent LIMOUZIN

